



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois, du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 27/06/2024

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : M. Jean-Pierre BALAS à M. Didier LHERMITE, M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, M. Olivier GRASSI à M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, M. Benoît VICTOR à Mme Mathilde LEJEUNE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Mme Myriam LETELLIER

Présents : 28

Votes exprimés : 33

Avant de commencer la séance, M. Michel LAFONT revient sur toutes les commémorations organisées au mois de juin sur la commune de Thue et Mue. Il évoque la mobilisation des associations, des parents d'élèves pour commémorer la libération. Non, sans une certaine émotion, il évoque les jeunes soldats venus d'Outre-Mer, 80 ans plus tôt, au péril de leur vie. L'ensemble des commémorations avaient toutes un caractère singulier, de dignité. Il a été très marqué par ces moments forts. A cette occasion a été réalisé un document mis en ligne qui relate l'ensemble des événements ; nous passons de la mémoire à l'histoire avec un devoir de transmission.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Myriam LETELLIER est élue secrétaire de séance

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2024 - 19 C	15/03/24	Pose d'une plaque en tôle pliée acier laqué, à la suite d'infiltrations dans le bâtiment la maison des services à Bretteville l'Orgueilleuse	ATTILA	1 145,80 €
2024 - 20 C	26/03/24	Tarifs du spectacle ENYING de la Compagnie Artimind		Néant
2024 - 21 C	27/03/24	Occupation domaine public (terrain de foot à Cheux) par association sportive Grainvillaise		50€/occupation
2024 - 22 C	25/03/24	Achat de radiateur pour le logement 2 de la gendarmerie	NOLLET	2 234,44 €
2024 - 23 C	25/03/24	Pose d'une baie informatique dans le bureau des services techniques	EURL CLELEC	1 944,10 €
2024 - 24 C	04/04/24	Achat d'arbres et d'arbustes pour création d'un nouveau massif – Place des Canadiens	PEPINIERES EVRECY	1 204,65 €
2024 - 25 C	09/04/24	Désignation des membres du CLSPD		Néant
2024 - 26 C	11/04/24	Création régie recettes de location des salles		Néant
2024 - 27 C	11/04/24	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de location des salles		Néant
2024 - 28 C	11/04/24	Nomination mandataires de la régie de recettes des salles		Néant
2024 - 29 C	11/04/24	Installation de deux poteaux incendie à Sainte Croix Grand Tonne	SAUR France	12 390,98 €

2024 - 30 C	11/04/24	Achat de trois tabliers pour l'école à Cheux	MONSIEUR STORE	1 432,14 €
2024 - 31 C	11/04/24	Contrat d'entretien pour divers matériels pour les salles fêtes et restauration scolaire de THUE ET MUE	TECNOREST	2 280,00 €
2024 - 32 C	11/04/24	Rénovation annexe de la mairie annexe de Sainte Croix Grand Tonne, Mise en peinture des menuiseries extérieures bois	PIERRE PEINTURE	9 020,35 €
2024 - 33 C	15/04/24	Arrêté du maire portant fixation des tarifs des salles des fêtes		Néant
2024 - 34 C	15/04/24	Arrêté du maire portant fixation des tarifs des services		Néant
2024 - 35 C	15/04/24	Signature d'un devis pour les contrôles de légionellose	NORMEC ABIOLAB ADGENE	2 263,32 €
2024 - 36 C	16/04/24	Achat de 50 barrières de sécurité	GEDEVENT	3 019,80 €
2024 - 37 C	22/04/24	Choix de l'entreprise marché de contrat de mandat d'études en vue de l'aménagement du cœur de Bourg à Bretteville l'Orgueilleuse	LA SHEMA	45 000,00 €
2024 - 38 C	22/04/24	Intervention à la salle de Putot-en-Bessin sur le fourneau électrique et le lave-vaisselle	TECNOREST	1 006,07 €
2024 - 39 C	22/04/24	Virement de crédits (fongibilité) budget commerce		
2024 - 40 C	22/04/24	Intervention de nettoyage de la vitrerie du Bâtiment Enfance Jeunesse à Bretteville l'Orgueilleuse	MILE ECLAIR	1 007,16 €
2024 - 41 C	22/04/24	Deux interventions de nettoyage de la vitrerie des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire à Bretteville l'Orgueilleuse	MILE ECLAIR	3 382,44 €
2024 - 42 C	26/04/24	Demande de subvention auprès de l'ANS / sautoir Bretteville l'Orgueilleuse		
2024 - 43 C	03/05/24	Achat de 500 médailles	TROPHEES DIFFUSION	2 175,00 €
2024 - 44 C	06/05/24	Achat de pavillons, de drapeaux et de guirlandes Français, Monde, Européen pour les commémorations du 80ème anniversaire du débarquement,	COMAT & VALCO	1 800,00 €
2024 - 45 C	13/05/24	Arrêté autorisant le maire à Ester en justice		
2024 - 46 C	22/05/24	Règlement sinistre Studio à Bretteville l'Orgueilleuse (infiltrations et persistance des infiltrations)	SMABTP	7 727,88 €
2024 - 47 C	22/05/24	Règlement sinistre Maison des Services à Bretteville l'Orgueilleuse (infiltrations)	SMABTP	300,00 €
2024 - 48 C	28/05/24	Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social territorial		
2024 - 49 C	28/05/24	Déploiement d'un nouveau système de gestion de l'ascenseur par l'installation d'un module GSM	OTIS	2 160,00 €
2024 - 50 C	03/06/24	Demande de subvention auprès du Département du calvados : subvention église Bretteville l'Orgueilleuse		
2024 - 51 C	03/06/24	Demande de subvention auprès du Région Normandie : subvention église Bretteville l'Orgueilleuse		
2024 - 52 C	03/06/24	Demande de subvention auprès de l'Etat, service de la DRAC : subvention église Bretteville l'Orgueilleuse		
2024-53 C	03/06/24	Attribution du logement 110 rue du 11 juin 2024 - Le Mesnil-Patry à Monsieur ROUZIERE Maxim et Madame Mathylda POURRIT		500,00 €
2024-54 C	03/06/24	Règlement par Groupama du sinistre "bris de glace" au chalet à l'école de Cheux du 26/02/2024		372,62 €
2024-55 C	10/06/24	Convention de mise à disposition des locaux à Cheux pendant la période des travaux	Eric et Myriam LETELLIER	956,56 €
2024-56 C	11/06/24	Portant autorisation de lancement de l'opération de mission de diagnostic sur le projet de restauration des églises de Thue et Mue		
2024-57 C	11/06/24	Portant interdiction et de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique		
2024-58 C	17/06/24	Portant retrait d'une délégation à un adjoint		
2024-59 C	17/06/24	Portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal		
2024-60 C	17/06/24	Portant modification d'une délégation de fonctions et de signature à l'adjoint au maire en charge des bâtiments et équipements municipaux		Néant
2024-61 C	17/06/24	Portant modification d'une délégation de fonctions et de signature au maire délégué de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse		Néant

2024-62 C	17/06/24	Achat de 200 tee-shirts	ANQUETIL	2 040,00 €
2024-63 C	17/06/24	Redevance d'occupation du domaine public - Plateau sportif	Les gens du voyage	1 080,00 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

M. Michel LAFONT donne des explications concernant la décision de mise à disposition de locaux à Cheux pendant la période des travaux.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU SEEJ

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ), les résultats budgétaires affectés à la commune de Thue et Mue qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits doivent être repris par une délibération budgétaire dans le budget principal.

Conformément à la délibération 2024-06 d'affectation des résultats 2023 du budget principal du SIVOM Education Enfance Jeunesse en date du 27 avril 2024, la commune de Thue et Mue s'est vu attribuer les résultats de fonctionnement (- 30 449,61 €) et d'investissement (126 711,22 €).

En conséquence, il convient de se prononcer sur la reprise de ces résultats :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	001 – Résultat	002- Résultat
COMMUNE	1 418 232,63	710 147,83
SEEJ	126 711,22	- 30 449,61
TOTAL REPRIS AU BUDGET PRINCIPAL	1 544 943,85 €	679 698,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 Abstentions (MM. Franck de SAINT ROMAN, Olivier GRASSI et François THORETTON) décide :

- D'AFFECTER la reprise des résultats du SEEJ conformément au tableau,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL THUE ET MUE, DU BUDGET ANNEXE LA MAISON DE SANTE ET DU BUDGET ANNEXE COMMERCES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

BUDGET PRINCIPAL THUE ET MUE

Le SIVOM Education Enfance Jeunesse a été dissous le 1^{er} janvier 2024. Son compte administratif de 2023 a été voté le 17 avril 2024 ainsi que l'affectation des résultats repartis par commune adhérente, soit pour Thue et Mue un déficit de fonctionnement de 30 449,62 € et un excédent d'investissement de 126 711,23 €.

En conséquence, la commune doit les intégrer dans le budget 2024, conformément à la décision modificative n°1 suivante :

Section fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	Fonction	Montant	Chap	Libellé	Fonction	Montant
66	Intérêts	020	+ 1 718,15 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	020	-30 449,61 €
67	Charges exceptionnelles	020	-32 167,76 €				
	TOTAL		30 449,61 €		TOTAL		30 449,61 €
Section investissement							
Dépenses				Recettes			
OP.	Libellé	Fonction	Montant	OP.	Libellé	Fonction	Montant
122	Victor Lorier	020	450,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	01	126 711,22 €
807	Bâtiments	020	40 000,00 €	16	Emprunt	020	-78 467,71 €

16	Emprunts	01	7 793,51 €			
	TOTAL		48 243,51 €		TOTAL	48 243,51 €

Les dépenses en fonctionnement du chapitre 66 et en investissement du chapitre 16 sont dus à la dissolution du SEEJ et aux échéances du 15 janvier 2024 que le Crédit Agricole n'a pas pu prélever. Ces sommes ne figurant pas dans le tableau d'amortissement des emprunts n'ont pu être inscrite au budget primitif.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

La promesse de vente de la Maison de Santé a été signée le 18 juin et la vente devrait avoir lieu le 18 octobre au plus tard alors que la cession était prévue fin avril 2024.

En conséquence, le budget 2024 doit, être ajusté comme suit en dépenses et en recettes fonctionnement :

Section fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Fonction	Montant	Chapitre	Libellé	Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	020	11 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	020	11 300,00 €

DEPENSES

CHAPITRE 011 – 11 300 € HT

Cela comprend :

L'article 60611 – eau & assainissement : 400 € HT

L'article 60612 – électricité : 9 000 € HT

L'article 611 – contrats de prestations de service : 3 400 HT. Dépenses obligatoires, liées au projet de vente (contrôle électrique, diagnostic DPE et division de copropriété).

L'article 6156 – maintenance : 500 € HT (ventilation).

L'article 615228 – autres bâtiments : - 2 000 € HT

RECETTES

CHAPITRE 011 – 11 300 € HT

Les dépenses supplémentaires sont couvertes par les loyers dont il faut également ajuster le montant.

BUDGET ANNEXE COMMERCES

Des travaux de fonctionnement et d'investissement sont nécessaires pour remettre en état le local loué au boulanger, il convient donc de prévoir des crédits pour les différents travaux.

Section fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	Fonction	Montant	Chap	Libellé	Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	020	+ 2 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	020	+ 5 500,00 €
023	Virt à la section d'investissement	020	+ 3 000,00 €				
TOTAL			5 500,00 €	TOTAL			5 500,00 €
Section investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	Fonction	Montant	Chap	Libellé	Fonction	Montant
21	Immeuble de rapport	020	3 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	020	3000,00 €
	TOTAL		3 000,00 €		TOTAL		3 000,00 €

Mme Myriam LETELLIER ne cache pas sa satisfaction de l'arrivée des nouveaux boulangers. Cela a pris un peu de temps compte tenu du délai de rachat du fonds de commerce qui passe par une décision du tribunal de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal pour un montant total de 30 449,41 € en section fonctionnement et 48 243,51 € en section investissement.
- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe La Maison de Santé pour un montant total HT de 11 300 € en section fonctionnement
- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Commerces pour un montant total HT de 5 500,00 € en dépense de fonctionnement et de 3 000 € en dépenses d'investissement.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

V. ANNULATION TITRE 2016 N° 151 EMIS A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ENTRE THUE ET MUE PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

En 2016, la commune de Bretteville l'Orgueilleuse a émis un titre n° 151 à l'encontre de la communauté de communes Entre Thue et Mue pour des locations du Studio en 2016 d'un montant de 1 950,00 €

Ce titre n'a pas été recouvré d'un commun accord entre la commune et la communauté de communes.

Le titre n° 2016-151 aurait dû être annulé en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ANNULER le titre de 2016 n° 151 d'un montant de 1950,00 € émis à l'encontre de la communauté de communes Entre Thue et Mue
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VI. CHOIX DES ENTREPRISES A CHEUX

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Lors de sa réunion du 26 juin dernier, le conseil municipal a pris acte de l'infructuosité des lots 1 et 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet dernier afin d'analyser les offres reçues pour les autres lots. Compte tenu de cette analyse, la commission propose au conseil municipal de retirer ce point à l'ordre du jour du présent conseil et de l'inscrire au prochain conseil municipal afin de permettre d'aller au terme de la procédure de marché négocié sans publicité.

Prise d'acte

VII. CHOIX DES ENTREPRISES – MARCHE DE TRAVAUX POUR PUTOT EN BESSIN ET LES LOGES AU STUDIO

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé pour l'agrandissement de la salle polyvalente à Putot en Bessin et la création de deux loges au sein de la salle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse, le 7 juin 2024 dans le journal Ouest France Calvados et Manche.

La date limite des offres était fixée au 26 juin 2024 à 14h00.

Il y a eu 26 retraits anonymes, 36 retraits du dossier de consultation des entreprises et 22 offres ont été déposées, sachant que certains candidats ont fait une offre pour plusieurs lots :

- Pour le lot 1 – VRD – Aménagements extérieurs : 0
- Pour le lot 2 – Gros œuvre : 2
- Pour le lot 3 – Charpente bois – Ossature bois – Bardage : 0
- Pour le lot 4 – Couverture – Etanchéité : 3
- Pour le lot 5 – Menuiseries extérieures – Aluminium : 2
- Pour le lot 6 – Plâtrerie sèche – Isolation : 3
- Pour le lot 7 – Menuiseries intérieures : 1
- Pour le lot 8 – Faux plafonds : 2
- Pour le lot 9 – Carrelage – Faïence : 3
- Pour le lot 10 – Peinture : 5
- Pour le lot 11 – Sols souples : 0

- Pour le lot 12 – Chauffage – Plomberie – Ventilation : 1
- Pour le lot 13 – Electricité – Courants forts – Courants faibles : 0

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet 2024 à 9 h afin d'analyser les offres. Compte tenu de l'infructuosité de plusieurs lots et de lots dont les offres sont largement supérieures aux estimations, la commission propose au conseil municipal d'acter que le marché est déclaré sans suite, permettant de relancer la consultation dont le calendrier pourrait être :

- Consultation du 15 juillet au 18 septembre 2024
- Analyse des offres par le maître d'œuvre 18 septembre au 2 octobre 2024
- Commission d'appel d'offres le 2 octobre 2024
- Conseil municipal le 18 octobre 2024

M. François TOUYON souhaiterait avoir des explications quant aux non-réponses de ces entreprises

M. Didier LHERMITE explique que les entreprises n'ont pas à se justifier mais l'opération groupée est lourde à gérer.

M. François TOUYON demande si d'autres communes avec les mêmes travaux ont des retours identiques

M. Didier LHERMITE répond qu'il s'agit effectivement d'un contexte global

M. Thierry PITEL ajoute que c'est gênant mais que ça n'a rien d'extraordinaire, c'est la conjoncture.

M. Franck de SAINT ROMAN explique que la durée de mise en concurrence de 3 semaines est un peu courte. De plus, certains lots doivent être séparés comme la couverture et l'étanchéité : certaines entreprises n'ont pas la double compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DECLARER le marché sans suite
- DE RELANCER le marché
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VIII. SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ET ADHÉSION D'UNE COMMUNE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018. Il comptait à cette époque une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

- 1 poste d'attaché : 50 000 €
- Charges associées : 1 500 €
- Encadrement et secrétariat : 2 200 €
- Base de données juridiques (20% du prix): 8 000 €
- Total : 61 700 €
- Arrondi à : 62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, nous constatons : d'une part, le salaire moyen d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établit donc comme suit :

- 1 poste d'attaché : 66 000 € (au lieu de 50 000€)
- Charges associées : 1 500 €
- Encadrement et secrétariat : 2 200 €
- Base de données juridiques (20% du prix): 10 000 € (au lieu de 8 000€)
- Total : 79 700 €
- Arrondi à : 80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget et de proposer pour cela, un avenant à la convention actuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

IX. SERVICE COMMUN ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ET ADHÉSION D'UNE COMMUNE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

Par ailleurs, la ville de Fleury-sur-Orne a fait part de son souhait d'adhérer à ce service commun.

Enfin, il convient d'intégrer dans l'avenant et dans la convention des éléments relatifs à la protection des données.

La contribution de Thue et Mue passe donc de 3 281,32 € en 2023 à 3 767,12 € en 2024 soit une augmentation de 485,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant joint à la convention signée avec la communauté urbaine de Caen la Mer,
- D'AUTORISER la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

X. CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR LA FRICHE : GARAGE RUE DE SECQUEVILLE A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

M. Nicolas LE CORNEC, résidant au 4 rue de Secqueville à Bretteville l'Orgueilleuse a fait un recours gracieux par l'intermédiaire de son conseil Maître Denis LESCAILLEZ, avocat à la cour, contre la délibération n° 2024-41 relative à la convention avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour financer les études sur le site de l'ancien garage rue de Secqueville, études préalables au portage foncier par l'EPFN.

Cette délibération a été ajoutée en séance à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 avril 2024 par M. le Maire. Les conseillers municipaux n'ont donc pas eu préalablement de note explicative de synthèse, ne respectant pas ainsi l'article L2121-12 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- DE RAPPORTER la délibération n° 2024-41 du 10 avril 2024,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI. CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE SUR LA FRICHE : GARAGE RUE DE SECQUEVILLE A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

La commune a présenté ce rapport lors de sa séance du 10 avril 2024 mais un recours gracieux a été déposé et le conseil municipal vient de retirer la délibération n°2024-041.

Il vous est proposé de délibérer à nouveau sur ce point et de préciser que la convention a pour objet le financement d'étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN). Elle n'a pas pour objet le portage foncier des dites parcelles AK 229 et 230 « rue de Secqueville ».

La commune a inscrit un espace réservé sur les parcelles AK229 et 230 sur le site du « garage de Secqueville » à Bretteville l'Orgueilleuse.

Dans le cadre de la succession, les héritiers du propriétaire ont demandé à la commune d'exercer son droit sur cet espace réservé. La commune a ainsi 12 mois pour faire une proposition.

La commune souhaite que le portage foncier de cette friche industrielle soit réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie.

Afin d'affiner les estimations financières dans la perspective de l'acquisition du site, il est nécessaire de faire des études permettant notamment d'estimer les travaux de recyclage.

L'Etablissement public foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales. La commune souhaite ainsi mobiliser ce « fonds friche » pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de recyclage du site : « garage rue de Secqueville », parcelles cadastrées AK 229 et 230, d'une contenance de 1 860 m².

L'intervention comprend les différentes études :

- Etudes techniques préalables à la déconstruction
- Etudes sur la pollution des sols
- Diagnostic structurel sur le bâtiment

L'enveloppe maximale allouée pour ces études techniques s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 30% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30% du montant HT à la charge de l'Etablissement public foncier de Normandie,
- 40% du montant HT à la charge de la commune,

Toutefois, la délibération du conseil permanent de la Région sera prise en juillet 2024. Afin de ne pas retarder le démarrage de l'étude, le financement envisagé à hauteur de 30% de la Région sera pris en charge par la Commune à défaut d'accord de la Région.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'études techniques sur le site « Garage rue de Secqueville ».

Mme Laurence TROLET rappelle que l'objet de la délibération est le financement des études.

M. François THORETTON précise que ce ne sont pas les actuels propriétaires qui ont sollicité la commune, c'est leur notaire qui y était contraint par l'Espace Réserve. La surface du terrain est beaucoup trop importante pour faire un parking. On spolie les propriétaires.

Mme Laurence TROLET rappelle que l'ER fait partie d'une modification du PLU prescrite par le conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse en 2016, avant la création de la commune nouvelle. La commune a été sollicitée par courrier le 17 octobre 2023. L'espace réservé l'est pour du parking et des logements sociaux dans la bâtisse existante.

M. Franck de SAINT ROMAN demande ce qui a motivé le besoin de parking à cet endroit. Les riverains n'ont jamais réclamé de parking.

M. Michel LAFONT répond que ce serait bien la première fois qu'il n'y aurait pas besoin de parking dans une commune.

Mme Sarah LUNG rappelle que les voitures sont stationnées sur le trottoir et précise également que l'intérêt général prime et que les gens ne sont pas satisfaits pour leur propre intérêt : ça arrive en effet.

M. François THORETTON ajoute que la commune achètera au prix des domaines mais que leur estimation sera faite sur la base d'un parking à créer ce qui diminuera l'estimation par rapport à une autre destination comme des logements par exemple.

M. Michel LAFONT précise que l'étude permet de s'assurer du montant des travaux notamment de dépollution et de faire une estimation au plus juste. Personne ne peut dire quel est le niveau de l'estimation. La commune a reçu un courrier en AR le 17 octobre 2023, avec une proposition à 450 000 euros. On traite le courrier, afin de répondre dans les 12 mois et savoir si la commune exercera ou pas le droit à délaissé et si oui à quel prix.

M. François TOUYON précise que cette étude permet de connaître l'état du sol et qu'en matière environnementale c'est une bonne chose. Cela servira aux actuels propriétaires. Il faut rappeler que ce garage disposait d'un local de peinture et distribuait du carburant. Depuis la fin de l'activité, beaucoup de voitures sont restées stockées à cet endroit comme en attestent les photos aériennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec **3 Contre** (MM. Franck de SAINT ROMAN, Olivier GRASSI et François THORETTON) et **3 Abstentions** (Mmes Cécile LEMARCHAND, Flavie HERPIN et M. Dominique MARIE),
décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'étude de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) sur le site « Garage rue de Secqueville », parcelles cadastrées section AK n°229 et 230 d'une contenance totale d'environ 1 860 m²,
- **DE DIRE** que la commune participera à hauteur de 40% et 30% supplémentaires si la région ne délibère pas favorablement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XII. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique permet la négociation de l'exercice du droit syndical dans les services d'accueil périscolaire et de restauration collective.

Après avis de son comité social territorial, le SEEJ avait délibéré pour la mise en place du service minimum sur les services périscolaires en cas de grève.

Du fait de la dissolution du SEEJ et de la reprise des agents ayant des missions périscolaires par la Commune de THUE ET MUE au 1^{er} janvier 2024, il a été voté lors du conseil municipal du 15 novembre 2023 l'organisation du service minimum d'accueil sur la Commune de THUE ET MUE comme le faisait le SEEJ dans le but d'assurer une continuité auprès des habitants.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 6 décembre 2023, la création du Comité Social Territorial a été votée. Des élections professionnelles sont organisées le 13 juin 2024 afin d'élire les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Dans le cadre du dialogue social, il a été ainsi proposé de représenter le service minimum d'accueil périscolaire au Comité Social Territorial.

- Le service minimum ne sera mis en place qu'à partir de 25% de gréviste,
- Pas de transport scolaire,
- Pas de garderie du matin,
- Accueil du midi indispensable avec fourniture du repas (froid sous sac isotherme) par les parents, en fonction de l'endroit où l'enfant est (on nourrit les enfants là où ils sont),
- Maintien de la garderie du soir jusqu'à 18h30 : les enfants restent sur le site où ils sont,
- Temps de ménage à définir : prioriser le lieu de restauration et sanitaires.

Dans le cadre de la mise en place, les responsables de pôle ne peuvent faire valoir le droit de grève. Ils sont le préalable à l'organisation qui démarre sous leur responsabilité afin de lancer la réflexion sur les conditions d'accueil (taux d'encadrement, gestion des PAI et sécurisation des repas) et d'élaborer les plannings en fonction des agents présents (si plus de 25% de grévistes ou désignation d'office).

Dans la mesure du possible les agents désignés d'office ne doivent pas être toujours les mêmes.

Il est précisé que les agents désignés d'office peuvent porter un brassard ou un t-shirt les désignant gréviste, sous réserve de ne pas gêner le port des équipements de protection.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 27 juin 2024 et a donné un avis favorable

M. Michel LAFONT informe que dans le cadre de la discussion avec les représentants du personnel, ces derniers ont rappelé que ce vote était difficile car contraire à leur idéologie. Il souligne et salue la position responsable des représentants du personnel qui ont privilégié le service aux parents d'élèves à leurs convictions personnelles.

M. François TOUYON explique qu'il s'abstiendra car il considère que c'est une atteinte au droit de grève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec **6 Abstentions** (Mmes Laurence TROLET et Sabrina SERGEANT et MM. François TOUYON, Dominique MARIE, Patrice KARCHER et François THORETTON).

décide :

- **DE METTRE** en place le service minimum d'accueil sur le temps périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de M. François THORETTON qui donne pouvoir à Mme Flavie HERPIN

XIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Selon l'article L2313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ... sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le tableau des effectifs de la Commune a été voté lors du conseil municipal du 15 novembre 2023. Celui-ci intégrait les emplois à la suite du transfert de compétences du SEEJ à la Commune.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs sous la forme d'un tableau des emplois et des effectifs permanents (cf. annexe). Il présente les emplois budgétaires par catégorie et cadre d'emplois ainsi que les grades qui correspondent.

1- Evolution de carrière

La commission « Avancement » qui s'est réunie le 12 avril 2024 a émis des avis favorables pour la nomination des agents, proposée comme suit :

- Avancement de grade : 3 agents
- Stagiairisation : 4 agents
- Promotion interne : 3 agents

Concernant les avancements de grade et les stagiairisations, le tableau des emplois et des effectifs prévoient les grades d'avancement dans le même cadre d'emplois.

Pour les promotions internes, les dossiers ont été transmis au Président du Centre de Gestion du Calvados pour décision et ont reçu un avis favorable à la nomination.

Il convient donc de créer les emplois correspondant aux promotions en précisant que la suppression des emplois d'origine interviendra après la période de stage (6 mois) et lors d'un prochain conseil municipal :

Service concerné	Intitulé emploi	Ancien cadre d'emploi et ancien grade	Nouveau cadre d'emploi et nouveau grade
Ressources Humaines	Responsable RH	Rédacteur	Attaché
Services éducatifs	Responsable de pôle éducatif	Agent de maîtrise	Technicien

En ce qui concerne la promotion au grade d'agent de maîtrise, il n'y a pas de création à apporter, le poste de responsable Bâtiments et évènementiel étant vacant.

2- Rentrée scolaire 2024-2025

Un agent en charge du transport scolaire, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires fait valoir son droit à la retraite le 1^{er} octobre 2024.

Afin d'assurer une continuité notamment pour d'éventuels remplacements et pendant des périodes de vacances scolaires, il est proposé de créer un binôme de chauffeurs et de réévaluer deux postes répartis comme suit :

- Transport scolaire à 30 heures en 25 heures hebdomadaires
- Agent des écoles à 17 heures en 22 heures hebdomadaires.

Cette nouvelle organisation de l'équipe transports est susceptible d'évolution lors des prochaines instances au regard des tensions constatées sur le marché du travail sur ce type de profil (permis D).

3- Récapitulatif

- Création d'emploi

Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
Ressources Humaines	Responsable RH	Attaché Attaché principal	35
Services éducatifs	Responsable de pôle éducatif	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	35
Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	25
Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	22

- Suppression d'emplois

Service concerné	Intitulé emploi	Cadre d'emploi et grade	Quotité
Ressources Humaines	Responsable RH	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35
Services éducatifs	Responsable de pôle éducatif	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35
Services techniques	Responsable Bâtiments et évènementiel	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	35
Services éducatifs	Transport scolaire (au 1 ^{er} octobre 2024)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	30
Services éducatifs	Agent des écoles	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	17

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 27 juin 2024 et a donné un avis favorable

M. François TOUYON explique qu'il n'y a aucune incidence financière pour la commune dans l'immédiat.
M. Michel LAFONT salue le travail des agents et leur engagement au service des habitants du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs,
- D'APPROUVER la modification à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV. CONVENTION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIES VERTES

Rapporteur : Thierry PITEL, conseiller municipal délégué en charge des espaces verts et de la voirie

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, la communauté urbaine de Caen la Mer a arrêté un schéma cyclable communautaire.

Pour ces itinéraires, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien de la voie.

La communauté urbaine souhaite aménager une voie verte devant relier la route départementale 217 et la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse via les chemins ruraux.

Il convient d'établir une convention entre la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte et le gestionnaire de la voie concernée, la commune de Thue et Mue.

La communauté urbaine s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- Aménagement du chemin existant par traitement du sol en place avec apport de liant hydraulique routier,
- Panneau de police et marquage au sol (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables).

La communauté urbaine s'engage à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire.

M. François TOUYON invite tout le monde à aller voir la voie et la qualité de la réalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention entre la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte et le gestionnaire de voirie concerné, la commune de Thue et Mue.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention jointe,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XV. CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE-NORMANDIE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge du développement durable, énergie, environnement et rivières

L'année 2023 a été une année record en nombre de nids détruits dans le Calvados (6 259 via le programme de lutte collective) et le Conseil Départemental s'est mobilisé aux côtés des collectivités pour financer les coûts de destruction des nids.

L'enveloppe initiale mobilisée (100 000 €) a été complétée par une seconde enveloppe d'un montant de 45 000 € pour maintenir l'accompagnement financier du Conseil Départemental aux communes.

Cependant, l'absence de conditions hivernales nous a contraints à détruire les nids jusqu'au 27 octobre, date à laquelle les deux enveloppes du Conseil Départemental du Calvados avaient été consommées.

Au-delà de cette date, certaines communes ont pris la décision de prendre en charge l'intégralité des coûts de destruction sur la fin de saison apicole, quelques semaines plus tard.

Pour l'année 2024, à l'occasion du comité de pilotage du programme de lutte collective contre le frelon asiatique qui s'est tenu en début d'année, le Conseil Départemental du Calvados a renouvelé sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires.

Cependant, sachant qu'une enveloppe complémentaire ne pourra être attribuée en 2024, les conditions de participation évoluent, afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe.

Ainsi, la participation du Conseil Départemental du Calvados va s'articuler de la manière suivante :

Hauteur du nid (N)	Participation du Département
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Préalablement le département finançait 30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement.

Cette nouvelle répartition fait évoluer les conventions qui lient les communes à la FREDON Normandie, un avenant dans ce sens est proposé.

Mme Myriam LETELLIER rappelle la procédure : d'abord on appelle la Mairie et après on agit. Si l'habitant appelle directement le prestataire il n'y aura pas de prise en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la FREDON,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à organiser le plan de lutte collective à l'échelle communale,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XVI. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AU SOMMET DE BRETTEVILLE »

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjointe en charge de la vie associative

A l'occasion de la rénovation du gymnase Victor LORIER à Bretteville-l'Orgueilleuse, la commune s'est équipée d'un nouveau mur d'escalade.

L'utilisation de ce dernier sur le temps hors scolaire a été proposée au club d'escalade "Bayeux à Bloc" basé à Bayeux dans le but de démarrer les activités de grimpe sur la commune.

Afin de prendre le relai pour la prochaine saison, une nouvelle association d'escalade s'est créée à Thue et Mue. Elle s'appelle "Au Sommet de Bretteville". L'association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Les élus ont rencontré le bureau de l'association afin de prendre connaissance du projet de cette nouvelle association et d'aborder les modalités d'accès à l'équipement communal.

Pour démarrer son activité l'association sollicite une subvention de 500€ afin de pouvoir débiter ses activités et financer les premiers besoins et services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500€ à l'association « Au sommet de Bretteville »,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les conventions avec les associations.

XVII. CONVENTION ABRIBUS DEPARTEMENT

Rapporteur : Muriel GAGER, maire adjoint en charge de la communication

Le département du Calvados et la commune de Thue et Mue se sont rapprochés afin de définir les modalités d'affichage des campagnes de communication du Département sur les abribus de la commune de Thue et Mue.

Le modèle de convention abribus a été voté par les élus du département du Calvados en date du 14 mai 2024.

La commune de Thue et Mue autorise le Département à assurer 5 campagnes d'affichages mensuelles sur les 2 abribus situés sur son territoire (à Brouay et à Cheux). La commune de Thue et Mue assure pour sa part 7 campagnes d'affichage mensuelles.

Les périodes d'affichage de la commune de Thue et Mue sont prévues sur les mois de février, mars, avril, juin, juillet, août et décembre. Celles du Département sont prévues sur les mois de janvier, mai, septembre, octobre et novembre de chaque année.

La commune de Thue et Mue assure l'entretien et la maintenance des abribus et s'engage à maintenir les dispositifs d'affichage en état (nettoyage, maintenance, réparation).

La commune de Thue et Mue et le Département s'informent mutuellement de l'état des matériels.

Le Département s'engage à préserver le bien qui lui est mis à disposition.

Le Département prend à sa charge les coûts relatifs à la création de ses 5 campagnes d'affichage, à l'impression des affiches ainsi que les frais de pose et de dépose des affiches.

De même, les coûts relatifs à la création des campagnes, à l'impression des affiches ainsi que les frais de pose et de dépose des affiches de la commune de Thue et Mue restent à sa charge.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Mme Muriel GAGER précise que la commission communication et culture vont se concerter pour l'affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention relative aux abribus
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XVIII. QUESTION DIVERSES

- a. Mme Laurence TROLET a assisté à l'assemblée générale du club de foot de Thaon, Bretteville, le Fresne Camilly : montée en division supérieure. Les effectifs progressent : + 15 % section masculine et 35% section féminine. Le club est très investi
- b. M. Michel LAFONT conclut la séance en expliquant que la parole ne sera pas donnée au public car la dernière fois certaines interventions ont manqué de retenue et de respect, voir annonçaient des choses totalement fausses. Il précise qu'il se tient à la disposition des personnes qui souhaitent échanger avec lui soit immédiatement après ce conseil soit lors de sa prochaine permanence.

Fin de la séance : 20h15



